



LOP :

une Loi d'Orientation vers la Privatisation

une Loi d'Orientation vers la Précarisation

Une première version des annexes de la Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation a été rendue publique le 13 janvier 2005. Elle se situe dans la philosophie générale du gouvernement : mettre la recherche publique au service des entreprises et développer l'emploi précaire.

Structures et financement

Près du tiers du texte concerne le partenariat public-privé et le soutien à la recherche en entreprise. Sous le couvert de développer le partenariat public-privé, le projet reprend les exigences du MEDEF et de groupes de pression libéraux : augmentation massive du Crédit Impôt Recherche, dont l'efficacité est loin d'être prouvée, augmentation de la réduction fiscale pour les versements aux fondations, commande publique sans contrôle, possibilité pour les entreprises de piloter directement certains laboratoires en leur versant une fraction de l'impôt sur les sociétés.

La deuxième source d'inspiration est le modèle américain. L'Agence Nationale de la Recherche, une grande agence de type NRF, va piloter et financer l'ensemble du dispositif de recherche publique (laboratoires des EPST, des EPIC et des Universités). A côté de cette agence, de multiples guichets resteront ou se mettront en place : agences diverses, fondations, Etablissement Public de Coopération Scientifique (EPCS). Tous auront le droit de recruter des personnels de droit privé. Au niveau régional, les PRES (Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur) ne sont pas conçus comme instrument de coopération comme le proposaient les Etats Généraux, mais comme instrument de pilotage. Ils seront thématiques, pouvant aller jusqu'à une structure d'EPCS qui accueilleront des personnels mis à disposition, embaucheront sur statut de droit privé et recevront des financements. Cette nouvelle structuration remet en cause principalement les EPST mais aussi les Universités.

Loin d'entendre la proposition de doter les laboratoires après évaluation de 70% de crédits récurrents, ce qui leur permettrait de travailler pendant la durée du contrat quadriennal, le projet préconise une « montée progressive des fonds incitatifs par rapport aux crédits récurrents ». En 2010, le budget de l'ANR sera de 1500 millions d'Euros, soit trois fois le budget hors salaire du CNRS. Les budgets des universités et des EPST ne serviront qu'aux infrastructures et à mettre à disposition les personnels. Une autre caractéristique est la mise en concurrence des équipes, qui ne seront jamais sûres d'obtenir des financements sur des thématiques purement issues du développement propre des disciplines.

La loi menace la recherche fondamentale et permettra au patronat de piloter l'ensemble du dispositif de recherche publique.

L'emploi

En ce qui concerne l'emploi, si le remplacement de tous les départs en retraite des personnels titulaires de recherche est à mettre à l'actif des luttes de 2004, l'essentiel du développement de l'emploi se fera sous forme précaire.

Pour les 5 ans à venir, de 2006 à 2010, le projet prévoit seulement 4650 créations d'emplois : 2500 Enseignants Chercheurs, 1000 créations de personnels ITA et ATOS (500 IT et 500 ATOS) et 1150 chercheurs dans les EPST et EPIC, mais 1000 de ces postes chercheurs sont réservés à l'accueil en détachement de maîtres de conférences, il n'y aura en fait que 150 créations à l'INRIA. C'est ridicule par rapport aux besoins des laboratoires, à nos demandes et à celles formulées par les Etats Généraux. Les dispositifs d'emplois précaires existants sont confortés. Aucun mot sur la résorption de la précarité, alors que le ministère recense 20.000 précaires dans le système de recherche et d'enseignement supérieur, hors doctorants. L'essentiel des emplois qui permettront de réaliser les contrats de l'Agence Nationale de la Recherche se fera par création massive de CDD. Le texte propose la création de multiples agences,

EPCS, GIP qui tous pourront recruter CDD ou CDI. Les postes de maîtres de conférence créés ne permettraient qu'à environ 20% des maîtres de conférence recrutés de bénéficier d'une réduction de 50% des services d'enseignement.

Les doctorants et post-doctorants

Les principales revendications des syndicats et des associations de doctorants, reprises par les Etats généraux, concernaient la mise en place d'un véritable contrat de travail pour les doctorants, avec notamment la fin des libéralités et une augmentation significative du nombre des allocations. On est loin du compte. Pas un mot sur le statut du doctorant ni sur la suppression des libéralités. A terme 1000 allocations supplémentaires et une augmentation de 10% des conventions CIFRE (ce qui fait passer à 5000 allocations plus les 1000 contrats CIFRE sur 11000 thèses annuelles). Pour les post-doc, il y aurait 300 créations par an d'emplois de chercheurs associés d'une durée de trois ans, en plus des emplois déjà existants (ATER, post-doc divers). La reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives que le gouvernement se propose de demander au MEDEF serait un succès.

Attractivité des carrières : presque rien

La revalorisation des salaires à l'embauche n'est prévue que pour les chercheurs et maîtres de conférences. Cette revalorisation représentera en 2010 un supplément de 120 M€. Ramené aux 75000 chercheurs et enseignants, cela correspondra en 2010 à une hausse de salaire moyenne de 130 Euros mensuels. **Rien pour les ITA et ATOS.** Mais, sous l'appellation « mieux gérer les ressources humaines », le système glisse de plus en plus vers l'attribution de primes différenciées et modulées « au mérite » pour toutes les catégories ! Pour les ITA, il n'est prévu qu'une augmentation de 2 fois 10% de la PPRS : soit pour les plus favorisés, ceux qui ont la prime à 16%, une hausse de salaire de 3,2%. Les ATOS n'en bénéficieraient pas ? Pour les catégories chercheurs et enseignants, c'est la même chose : le doublement de la prime de recherche qui sera modulée et de la prime d'encadrement doctorale et de recherche pour les « plus méritants ». Toutes ces incitations discriminatoires visent à individualiser les rémunérations et à accompagner les restructurations.

Ce projet en l'état est inacceptable. Nous demandons l'ouverture de négociations sur la base de nos revendications et des conclusions des Etats Généraux.

Villejuif le 19 janvier 2005

Débattons et décidons ensemble des actions.

Participons à la semaine d'action prévue

du 31 janvier au 4 février

organisée par tous les syndicats de la recherche et de l'enseignement supérieur.

ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS	J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T
THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT <i>Intercatégoriel</i> <i>Indépendant</i> <i>Démocratique</i> <i>Unitaire</i>	NOM : _____ Prénom : _____ Corps et grade : _____ Adresse du labo ou service : _____ Téléphone : _____ Fax: _____ Courrier Electronique : _____
SNTRS-CGT : 7, rue Guy Môquet -94801 VILLEJUIF Tél. : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33 - Mèl : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr	